

DÉCISION N°2025/006 APPROBATION CONVENTION DE PRET ECO COMPTEURS

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020/070 du 29 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024/092 du 26 novembre 2024 approuvant le schéma des activités de pleine nature des Aravis s'inscrivant dans la stratégie espace valléen 2021-2027 ;

CONSIDÉRANT que la CCVT, engagée dans le programme « Espaces Valléens » 2021-2027, a

défini trois priorités : mobilité, transition écologique et diversification

touristique;

CONSIDÉRANT que la CCVT a réalisé un schéma des Activités de Pleine Nature (APN) basé

sur une concertation étendue et que le consensus obtenu a mis en avant la nécessité d'encadrer la randonnée/trail et le vélo, et de mener des actions autour de l'observation des pratiques, la gestion des flux, l'émergence de

modèles économiques et la conciliation des usages ;

CONSIDÉRANT que concilier le développement des activités de pleine nature avec les

activités économiques (pastoralisme, exploitation forestière) et la sensibilité

des espaces naturels est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la CCVT a investi dans 10 éco compteurs dans l'objectif d'étudier la

fréquentation des sites à enjeux ;

CONSIDÉRANT que les boitiers de comptage sont facilement déplaçables et qu'ils ne sont

pas utilisés en permanence par les services de la CCVT;

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u> - d'approuver le projet de convention de prêt des écocompteurs à l'Association de Gestion de l'Espace nordique des Confins ;

<u>ARTICLE 2</u> - d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et tous les documents afférents ;

<u>ARTICLE 3</u> - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

ARTICLE 4 - ampliation de la présente décision sera adressée :

- Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie.

Fait à Thônes, le 4 février 2025 Le Président Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en préfecture et de notification : 4 février 2025

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CONVENTION DE PRET Compteurs de fréquentation et boitier de protection

Entre:

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) représentée par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ en qualité de Président, autorisé par décision n° 2025/006 du 4 février 2025.

Ci-après désignée « la CCVT »,

Et:

Structure : Association de Gestion de l'Espace nordique des Confins – Espace nordique

des Confins Contact :

Lionel Quetant

Adresse: 4777 route des Confins – 74220 La Clusaz

Ci-après désignée « l'emprunteur ».

PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur des Activités de Pleine Nature (APN), la CCVT a investi dans 10 éco compteurs dans l'objectif d'étudier la fréquentation des sites à enjeux.

Cette acquisition a été soutenue par une subvention du Fonds Vert (80%).

Lorsque les éco compteurs ne sont pas utilisés par les services de la CCVT, ils peuvent être prêtés, sur une période limitée, à d'autres organismes.

Il est convenu:

Article 1: Objet de la convention

La CCVT met à disposition de l'emprunteur un éco compteur mobile dans le cadre d'un suivi de fréquentation sur le secteur de pistes de ski:

X Eco compteur

X Boitier de protection

L'ensemble du matériel est prêté pour être utilisé dans le cadre de : Nombre de passage / fréquentation de la piste de ski

Article 2 : Durée du prêt

Le matériel sera prêté du 4/02/2025 au 15/03/2025 Inclus.

Article 3 : Conditions de prêt

Ce matériel est prêté à titre grâcieux par la CCVT.

Pour mémoire, le coût d'un éco compteur et son boitier sont estimés à 2 000 € HT/pièce. Un constat sur l'état de chaque compteur sera effectué lors de la mise à disposition et à la restitution du matériel (cf. annexe) :

- Évaluation du bon état général,
- Vérification du fonctionnement de chaque appareil.

Le matériel endommagé sera facturé à hauteur du montant de leur remplacement. Le matériel est à restituer dans les locaux en main propre à l'un des agents du Pôle Aménagement.

Article 4 : Condition de transport Le matériel est à venir récupérer dans les locaux de la CCVT au 14 rue Bienheureux Pierre Favre – 74230 THÔNES.

- L'emprunteur s'engage à rapporter le matériel à l'issu de la période de prêt.

Article 5 : Données de fréquentation

L'emprunteur sollicitera la CCVT pour récupérer les valeurs de fréquentation générées par l'appareil **de date à date**. Les données sont soumises à une marge d'erreur considérant leur emplacement et la pose dans le respect des critères suivants :

- Alignement du compteur et du cache de protection pour permettre la visée,
- Hauteur 90cm,
- Largeur de prise du faisceau : de 1 à 10 mètres (sachant que la marge d'erreur est proportionnelle à la largeur).

Les données générées par le matériel prêté sont propriété de la CCVT et pourront être utilisées par les services de la CCVT dans le cadre de son observatoire de la fréquentation des APN.

Article 6 : Valorisation du partenariat

L'emprunteur s'engage à valoriser le partenariat engagé avec la CCVT au travers de toute communication qui serait mise en œuvre autour des résultats collectés à l'aide de ce matériel (rapport écrit, présentation, presse...).

Alele	
Pour la Communauté de Communes des Vallées de Thônes Le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ	L'emprunteur
(signature et cachet, précédé de la mention « lu et approuvé »	(signature et cachet, précédé de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE

<u>Etat à la remise</u>		
Eco compteur		
] • Évaluation du bon état général,		
• Vérification du fonctionnement de chaque appareil.		
Boitier de protection		
■ Évaluation du bon état général,		
Date et signature du prêteur	Date et signature de l'emprunteur	
Batto ot orga.ta. a a a p. a.taa.	Dutto ot orga.ta.	
Etat à la restitution Eco compteur		
Évaluation du bon état général,		
 Vérification du fonctionnement de chaque appareil. 		
Boitier de protection		
Évaluation du bon état général,		
Date et signature du prêteur	Date et signature de l'emprunteur	